



COMPTE RENDU

BUREAU DE CLE Réunion du 28 septembre 2023

Salle du conseil à Crest

Membres présents :

BAUDIN Pascal	CC Diois
BLANC Ludwig	SID
BREYNAT Philippe	OUGC
CARSANA Olivier	DDT-SEFEN
CHARMET Martine	Conseillère départementale
CROZIER Gérard	CCVD, Président SMRD
GILLES Daniel	Conseiller Départemental
GUILLERMIN Sandie	Agence de l'eau
LEMERCIER Christophe	Mairie de Crest
LESPETS Pierre	Président de la CLE
PASCOLETTI Yvan	CEMEX
PRINCIC Emmanuel	DDT
ROURE Stéphane	DDT
TRON Frédéric	SMRD
VEILLET Jean-Jacques	ASL Boulc

Autres présents :

ARNAUD David	Directeur SMRD
PROUST Cédric	Animateur SAGE, SMRD
ROSSI Cécile	Directrice SCoT
PAYAN Charlène	Animatrice actions hydro-économiques, SMRD
PETITJEAN Claire	Appui SAGE, SMRD
ROUZEAU Stéphane	CCVD

Membres excusés :

BRELY Christian	FDAAPPMA26
MAGNON Gilles	CC Crestois Pays de Saillans
MATHIEU Roger	FRAPNA
NEASTA Julien	ARS

Ordre du jour :

1. Validation du CR du 14/03/2023
2. Etiage 2023 : Point sur la situation et retour sur l'été
3. SAGE DROME 2050 / Révision SAGE / élaboration PTGE
 - a) Proposition d'articulation des démarches
 - b) Calendrier de travail / Projet de feuille de route
 - c) Questions et proposition sur la gouvernance
 - d) Information projet CCTP AMO
4. EcoDrôme : Audit 3 communes pilotes
 - a) Rappel missions et objectifs / projet CCTP prestataire
 - b) Discussion et proposition choix 3 communes tests
6. Avis projet retenue
7. Actualités : BRD, Smurfitt, Sydéo, la théorie du boxeur

Accueil

P. LESPETS accueille les participants et cite les personnes excusées ce jour.

1. Validation du CR du 14/03/2023

Le compte-rendu de la dernière réunion n'a exceptionnellement pas été réalisé.
Aucun retour n'est exprimé en séance.

2. Etiage 2023 : Point sur la situation et retour sur l'été

C. PROUST présente le bilan de la situation hydrologique 2023 (cf. diaporama).

E. PRINCIC présente le bilan de l'étiage 2023 établi par la Préfecture (cf. diaporama).
Il rappelle les évolutions apportées à l'arrêté cadre et précise les raisons de dérogation à l'irrigation nocturne (problème technique, nuisances sonore). Il évoque également l'outil participatif « Enquête d'eau » qui contribue aux partages d'informations (constats d'état et d'évolutions des cours d'eau)

S. ROURE complète l'appréciation 2023 en soulignant aux autres membres que le bassin versant de la Drôme a finalement plutôt été épargné pour cette saison estivale en comparaison des autres territoires drômois plus en crise.

P. LESPETS tient à saluer les efforts d'efficacité et de rapidité déployés dans le cadre du CRE (Comité Ressource en Eau) qui ont facilité et renforcé la crédibilité auprès des acteurs.

G. CROZIER salue également la réactivité des services de l'Etat pour les efforts de réactivité réalisés et les remercie.

Ch. LEMERCIER s'interroge sur les effets des déclenchements de mesures de restriction au seuil SMARD et plus en aval. Il rappelle que malgré la prise des mesures, les assecs ont eu lieu. Il demande s'il ne faudrait pas un seuil de pré-alerte pour éviter concrètement les assecs. IL se demande si les seuils utilisés au SMARD sont pertinents. Il souhaiterait que le seuil de 1.9 m³/s au SMARD soit précisé.

S. ROURE précise la distinction entre les mesures de gestion au droit d'ouvrages appliquées au travers du respect du débit réservé (1.9m³/s au seuil SMARD notamment) qui lui est fonction du débit moyen du cours d'eau concerné et les mesures de gestion de la sécheresse à l'échelle du territoire encadrées par des seuils de déclenchement de différents niveaux d'alerte qui sont liés conjointement au débit de la Drôme à Saillans, aux niveaux piézométriques à Livron, Loriol, Eure, Grâne et aux Fontaigneux. Il précise que le débit réservé permet de gérer ponctuellement un prélèvement. Selon lui, il est possible de remettre en cause les seuils de déclenchement mais pas les débits réservés.

Ch. LEMERCIER précise que malgré ces seuils et ce débit réservé, la situation lui semble demeurée dans une impasse face aux assecs répétitifs et aggravés de ces dernières années, qu'il partage comme un problème majeur.

D. ARNAUD tient à rappeler le travail fastidieux de Jérôme DUVAL du SMRD pour assurer le suivi régulier des débits au SMARD durant la période estivale. Cette année, ce suivi s'est élargi à des suivis de la Gervanne et des suivis visuels des affluents de la rive gauche de la Drôme. Il précise que l'assec est en partie lié au fonctionnement naturel mais qu'il est bien aggravé par les prélèvements et pas seulement par les prélèvements de Crest sud mais par l'ensemble des prélèvements du bassin. Il lui semble qu'il faudrait s'interroger sur les valeurs seuils de déclenchement et chercher à trouver convergence pour être plus efficace dans les mesures préventives au seuil SMARD et éviter d'éventuelles incompréhensions. Il précise qu'il ne s'agit pas de réévaluer le débit réservé.

S. ROURE insiste sur le fait que les restrictions sécheresse appliquées au bassin de la Drôme ne dépendent pas seulement du débit de la Drôme à Saillans mais aussi du niveau des masses d'eau souterraines. Il précise les modalités de calcul de ces seuils, actuellement sur l'ensemble de la chronique des stations de mesures. Une révision de ces chroniques vers une considération de chroniques plus récentes engendrerait des seuils de gestion plus souples suite à la baisse récente des débits. Il entend que la CLE aimerait un déclenchement plus tôt des mesures de gestion.

P. BAUDIN demande des précisions pour comprendre les mesures enclenchées suite à l'atteinte du débit réservé de 1,9m³/s.

C. PROUST explique les interventions de Jérôme Duval qui suit et transmet au fur et à mesure les relevés de débits relevés au seuil SMARD pour accompagner les irrigants à anticiper le déclenchement de mesures de restrictions. Il invite L. BLANC à préciser comment les irrigants s'organisent dans cette période en amont de l'atteinte du débit réservé.

L. BLANC rappelle que la prise d'eau au seuil SMARD alimentant le secteur Crest Sud est complètement lié au débit réservé. Il informe d'une organisation interne au SID pour gérer l'approche du débit réservé avec des niveaux progressifs notamment par la mise en place de tours d'eau spécifiques en amont des restrictions officielles.

F. TRON demande des précisions sur l'organisation des autres irrigants non connectés au réseau du SID qui prélèvent directement ou non (forage dans la nappe) dans la rivière. Il souhaite également des précisions sur le guide sécheresse évoqué précédemment par les services de la DDT et les niveaux de nappe cités.

E. PRINCIC rappelle qu'il existe une information directe entre le SID et le SMRD dans le cadre du respect du débit réservé. Les autres irrigants sont informés par la Chambre d'Agriculture des prises de décision.

Ph. BREYNAT précise que les irrigants individuels sont soumis aux restrictions de l'arrêté cadre sécheresse. Il informe qu'ils ne sont pas nombreux à être concernés par des prélèvements directs en rivière (2 sur la Drôme, 3 sur la Gervanne). Il reconnaît qu'ils ne sont pas actuellement soumis au respect de débits réservés et que dans ce cas il existe une différence de traitement. Il précise néanmoins que les volumes concernés sont faibles notamment au regard des volumes prélevés par les forages domestiques non déclarés.

D. ARNAUD évoque un besoin de cohérence entre irrigants individuels et le SID sur le débit réservé.

D. GILLES demande des précisions entre les mesures de gestion portées par l'arrêté cadre sécheresse et les prescriptions émises par le Guide national Sécheresse notamment en cas de crise et le choix d'un plafond d'une réduction de 64% pour les eaux souterraines.

E. PRINCIC précise que le guide sécheresse prévoit un arrêt total des prélèvements en crise avec beaucoup d'exceptions. Localement, il a été choisi d'augmenter les restrictions en irrigation qui amène jusqu'à - 64% pour les eaux souterraines.

L. BLANC questionne l'évolution de l'assec aujourd'hui. Pour lui, la diminution des crispations est liée à la réduction d'irrigation visible en journée.

S. GUILLERMIN demande si les effets sur les débits de la Drôme de la substitution sont évalués ou visibles aujourd'hui.

C. PETITJEAN précise qu'un travail est prévu par le SMRD pour évaluer à la fois l'évolution des débits de la Drôme à Saillans et au SMARD et analyser l'évolution des prélèvements agricoles à l'aval et leurs impacts sur les débits de la Drôme. Cependant, elle rappelle que ce travail reste dépendant de la livraison des données de prélèvements N+1.

3. SAGE DROME 2050 / Révision SAGE / élaboration PTGE

C. PROUST présente l'avancement des démarches SAGE DROME 2050, révision du SAGE et projet de PTGE en soulignant l'étroite articulation de travail à mener pour gagner en efficacité et éviter la surmobilisation du grand nombre d'acteurs sollicités.

C. PETITJEAN complète en précisant les enjeux d'assurer une gouvernance cohérente entre ces projets et de réévaluer la pertinence de la composition du COPIL SAGE DROME 2050 ; l'objectif étant de se baser sur l'existant et de ne pas démultiplier les cercles de réunions.

P. LESPETS profite des échanges sur le calendrier pour proposer au bureau de la CLE d'augmenter la fréquence des bureaux de CLE à raison d'un mardi matin par mois, le 1er mardi du mois de 9h30 à 12h. Il précise que cette proposition est aujourd'hui au débat et pourra être modifiée à l'avancement si besoin dans l'année. Il ajoute que cette proposition a pour but de limiter les points à l'ordre du jour et de favoriser l'approfondissement et les échanges des sujets abordés.

S. ROURE propose de scinder les réunions de bureaux en deux types de réunions : des réunions techniques pour avis et sujets ponctuels et des réunions plus stratégiques et politiques pour les sujets de fond et récurrents. Il souligne l'intérêt de se réunir plus souvent.

C. PETITJEAN alerte sur le fait que les demandes d'avis sans que ce soit un reproche demandent parfois de la réactivité et qu'il n'est pas facile d'anticiper. Elle propose que les demandes d'avis soient bien explicitées dans les ordres du jour de façon à ce que les membres du bureau puissent identifier les besoins d'arbitrage lors des réunions.

L. BLANC propose de démarrer les réunions à 8h30.

D. GILLES évalue que 8h30 semble trop tôt pour ceux ou celles qui viennent de plus loin.

S. ROURE trouve intéressant de réunir plus souvent en proposant deux types de réunion avec les réunions intégrant une demande d'avis et les réunions de pilotage SAGE / PTGE.

C. PETITJEAN propose que les ordres du jour avec demande d'avis soit plus explicite dans le mail d'invitation.

P. LESPETS propose que l'on reste sur des réunions de bureaux de CLE intégrant soit des demandes d'avis et/ou des sujets à approfondir en invitant la transmission des dossiers au préalable par les services de l'Etat pour assurer une transmission en amont de la réunion aux membres de la CLE.

D. ARNAUD précise que pour la démarche de révision du SAGE, des chantiers et projets seront toujours en cours, qu'il n'est pas possible d'attendre la fin des dossiers qu'il est nécessaire d'arrêter un SAGE à un temps T malgré une dynamique de territoire puissante.

D. GILLES au sujet de la gouvernance, se réjouit de l'ouverture de la liste d'acteurs notamment par l'arrivée éventuelle de nouveaux acteurs qui offre des liens et leviers avec les milieux qui font levier sur les usages AEP et agricoles, sur la gestion des crues.

4. EcoDrôme : Audit 3 communes pilotes

Ch PAYAN présente le projet en rappelant son inscription au programme d'Ecodrôme (fiche action 1-a) et ses objectifs, à savoir de dresser des audits auprès de 3 communes pilotes pour les accompagner à l'engagement d'économies d'eau post compteurs dans leur patrimoine public (espaces verts et bâtiments publics). Elle précise le plan de financement et les 3 communes proposées, représentatives des typologies de communes et des 3 intercommunalités du territoire.

L. BLANC interroge les conditions de choix des communes notamment de Aouste sur Sye.

C. PAYAN précise que cette commune a été retenue car dans la CCCPS (1 par intercommunalité), de taille moyenne et ce choix a été motivé suite à un travail SMRD -SMPAS sur les ratios de consommations des communes dont Aouste qui présente un ratio élevé de volume par habitant donc d'un éventuel potentiel d'économie d'eau important.

C. LEMERCIER s'étonne sur le coût élevé de l'audit.

C. PAYAN précise qu'il ne s'agit pas seulement d'un audit mais aussi d'un accompagnement des communes vers la mise en œuvre des actions basé sur le retour d'expérience du Lubéron qui pointait le besoin d'accompagnement vers la mise en œuvre.

D. ARNAUD rappelle que dans le cadre d'Ecodrôme, le SMRD avait envisagé une internalisation de cette action mais à privilégier la mise en œuvre des autres actions et d'optimiser le temps de C. PAYAN dans ce sens.

P. BAUDIN et D. GILLES soulignent tout l'intérêt et la nécessité de ce sujet. Ils évoquent aussi toute l'importance de capitaliser et de partager les retours d'expériences auprès des autres collectivités.

Ch PAYAN précise en effet l'objectif de duplication/démultiplication sur la base de ce projet afin que chaque collectivité motivée puisse se saisir et appliquer la méthode de travail. Elle rappelle en complément l'inscription au programme Ecodrôme d'une étude de structuration pour un service dédié aux économies pour les collectivités.

S. ROUZEAU évoque tout son intérêt à la démarche qui doit alimenter les réflexions en cours des intercommunalités dans le cadre de la prise de compétence à venir

D. GILLES rappelle la nécessité de prendre en compte l'âge des compteurs en cas de comparaison ; étant une source d'erreur importante.

5. Avis projet retenue

C. PROUST présente les principaux éléments issus du dossier de déclaration, reçu peu de temps avant la réunion du bureau. Le projet envisage la création d'une petite retenue d'une capacité de 2000m³ qui serait alimentée par une prise d'eau déjà existante issue d'un drain collectant des eaux de ruissellement d'un ravin, non classé cours d'eau. Cette alimentation serait bien déconnectée durant la période d'étiage.

C. PROUST partage l'avis défavorable transmis par la Fédération de Pêche ne pouvant être présent mais n'ayant pas donné mandat ; mentionnant qu'un stockage supplémentaire sur le bassin représenterait une interception supplémentaire pouvant faire défaut à la vie aquatique en aval.

P. BAUDIN interroge l'assemblée sur les modalités de suivi d'un tel ouvrage.

Ph. BREYNAT rappelle que vu la faible taille du projet, il semble nécessaire qu'ils puissent avancer.

P. BAUDIN rappelle que dans ce cas, les besoins sont explicités, les pratiques aussi ; ce qui est moins confortable est le caractère urgent de ces dossiers sans PTGE en place et donc sans vision à grande échelle de ces projets.

D. GILLES questionne si on est bien sur le captage d'eaux de ruissellement ou d'une source.

Ch. LEMERCIER partage que l'évaluation au cas par cas ne lui semble pas la bonne approche pour une vision globale. Il rappelle la nécessité d'un document cadre. Sur l'augmentation des surfaces irriguées potentielles d'une exploitation, il rappelle le besoin de cohérence plutôt que de diviser les acteurs entre eux.

L. BLANC partage l'enjeu de temporalité, il questionne le choix de critères pour évaluer ce type d'ouvrages. Il appelle à l'équité de traitement entre usages prenant exemple du développement de lotissement dans les communes, il demande s'ils sont eux aussi sujet à des conditions d'implantation et de suivi. Il précise qu'en attendant des lotissements se construisent tous les jours sans contrepartie, pourquoi limiter actuellement autant l'implantation d'ouvrage de stockage ?

S. GUILLERMIN rappelle le risque de déploiement des retenues d'eau isolées face aux enjeux d'impacts cumulés et d'étiages hivernaux non connus actuellement.

D. GILLES rappelle que sur ce dossier, il s'agit d'une exploitation existante avec des pratiques vertueuses.

P. BAUDIN demande les raisons du refus de l'ouvrage de stockage de Vaunaveys.

C. PETITJEAN rappelle qu'il s'agissait d'une alimentation par une nappe souterraine et d'accompagnement de la Saleine (ou d'un cours d'eau).

L. BLANC souhaiterait que les retenues d'eau ne soient pas un sujet de crispation et qu'il y a besoin de dégrossir ensemble les critères d'évaluation de ces ouvrages (développement, pratiques vertueuses ?).

P. LESPETS et C. PROUST précisent que dans ce cas, ce projet est conforme au SAGE avec les règles n°5 « Encadrer la procédure de création de retenues, type plan d'eau » et n°1 « Maintien du gel des surfaces irriguées » du SAGE en vigueur.

Un travail commun sera proposé pour clarifier les procédures actuelles demander la transmission systématique à la CLE de tout projet de retenue sur le bassin et d'établir un cadre facilitant la prise de décision.

Le Bureau de la CLE émet donc un avis favorable à ce projet (2 ne souhaitant pas participer au vote, 1 abstention et 10 votes favorables)

6. Actualités

P. LESPETS conclue en évoquant la qualité mais aussi longueur des débats en remerciant l'ensemble des participants et lève la séance après avoir proposé le report des points d'actualités prévus, faute de temps.

La séance est levée à 12h15.